

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 240

présenté par
Mme Batho et les membres du groupe socialiste, radical et citoyen

à l'amendement n° 171 de M. Mamère

à l'ARTICLE 7 bis

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ; à défaut de choix, en cas de refus de l'auxiliaire de justice choisi ou si l'avocat ne se présente pas, elle peut demander au bâtonnier de désigner d'office un avocat qui intervient immédiatement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.